

**ARRETE N° : 2022-09-774****PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE L'AUTORISATION DE STATIONNEMENT- RUE LOUIS PASTEUR ET RUE DES FOSSES – SUR LA COMMUNE DE MORIERES-LES-AVIGNON EN AGGLOMERATION**

Le Maire de la commune de Morières-Lès-Avignon,

VU les articles L 2212-21, et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs aux pouvoirs du Maire et à la Police Municipale,

VU les lois N° 82213 du 02 mars 1982 et relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le Code de la route et notamment les articles R.225,

VU l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'arrêté ministériel du 26 juillet 1974 relatif à la signalisation des intersections et régimes de priorité (livre 1, 3ème partie),

CONSIDERANT la demande d'arrêté de police de circulation présentée par la SCI GLLR représentée par Madame Lily BOUACIDA en date du 12 septembre 2022,

CONSIDERANT qu'il convient de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules pendant la durée des travaux prévus par la SCI GLLR au n°1 de la Rue Pasteur à Morières-Lès-Avignon à compter du 18 septembre 2022, pour une durée de dix jours,

ARRETE

ARTICLE 1 : A compter du 18 septembre 2022 et jusqu'au 27 septembre 2022 inclus, la SCI GLLR est autorisée à effectuer les travaux prévus tels que définis dans la demande d'arrêté de police de circulation du 12 septembre 2022.

ARTICLE 2 : Durant toute la période des travaux, la SCI GLLR est autorisée à stationner sur le parking situé Rue Louis Pasteur (parking de l'Hôtel de Ville), à raison d'une place de stationnement.

ARTICLE 3 : Compte-tenu de la présence d'un échafaudage durant la période des travaux susmentionnés, l'accès piétons ne sera pas autorisé Rue de la République.

Il appartient à l'entreprise GLLR de veiller à la sécurisation des accès durant toute la durée des travaux nécessitant l'échafaudage.

En référence aux informations mentionnées dans la demande d'arrêté de police de circulation présentée par la SCI GLLR, la pose, le maintien ou le retrait de la signalisation spécifique au chantier seront effectuées par l'entreprise BENZERROUK représenté par Monsieur Mohamed BENZERROUK.

HOTEL DE VILLE

53, rue Louis Pasteur - BP 60020 - Morières-lès-Avignon - 84271 Vedène Cedex
Tél 04.90.83.87.12 - Fax 04.90.33.42.28 - contacts@morieres.fr - www.morieres.fr

BTA - le 19/09/2022 -
Scanné par Laurence Olivier - le 19/09/2022



Morières
lès Avignon

ARTICLE 4 : Durant cette période, la société GLLR est autorisée à stationner Rue des Fosses pour les temps de chargement et déchargement des matériaux uniquement.

ARTICLE 5 : La facturation d'occupation du domaine public s'effectue à compter de la date de début d'occupation du domaine public, demandée par le soumissionnaire et acceptée par l'autorité territoriale.

Les dates de facturation seront déterminées par l'envoi de formulaires d'ouverture et de clôture de chantier par l'intervenant auprès du gestionnaire de voirie.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le tribunal Administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 7 : Ampliation du présent arrêté sera transmise pour exécution au directeur général des services, commandant de la brigade de gendarmerie de Saint Saturnin les Avignon, la police municipale.

Fait à Morières-Lès-Avignon, le 12 septembre 2022

Le Maire,
Grégoire SOUQUE



HOTEL DE VILLE

53, rue Louis Pasteur - BP 60020 - Morières-lès-Avignon - 84271 Vedène Cedex
Tél 04.90.83.87.12 - Fax 04.90.33.42.28 - contacts@morieres.fr - www.morieres.fr